

Statut de l'Association de Solidarité des Informaticiens du Public (**SOLINFO**)

STATUTS

PREAMBULE

Vu la constitution Camerounaise du 18 Janvier 1996,

Vu la loi N° 90/053 du 19 Décembre 1990 portant liberté d'association, il est mis sur pied une association des Informaticiens,

TITRE I: CREATION-DENOMINATION-SIEGE- OBJECTIFS

Article 1: Il est créé l'**Association de solidarité des Informaticiens du Public** en abrégé **SOLINFO**.

Son siège social est **Yaoundé** et sa devise est : ***Innovation-Solidarité-Progrès***.

Article 2: la **SOLINFO** a pour objectifs:

- La manifestation de la solidarité des Informaticiens du public;
- l'entraide des membres au plan social ;
- La promotion de l'entreprenariat social ;
- la recherche de moyen d'autofinancement des prestations sociales ;
- la signature des partenariats pour la gestion des prestations sociales de ses membres.

TITRE II : ADHESION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT.

Article 3 : Adhésion

Pour être membre il faut :

- être informaticien de la Fonction Publique du Cameroun
- être Informaticiens d'un Etablissement Public du Cameroun
- être Informaticiens d'une Entreprise Publique du Cameroun
- Et payer 5000 FCFA de frais d'inscription.

Article 4 : La SOLINFO est structurée de la manière suivante :

- L'Assemblée générale (**AG**).
- Le Bureau Exécutif (**BEX**).
- Le Bureau Exécutif Régional (**BER**).

Article 5. L'Assemblée Générale (**AG**), organe suprême de délibération et de décision de l'association, réunit l'ensemble des membres de l'association.

Alinéa 1 : L'**AG** est l'expression de la volonté de tous les membres inscrits, égaux en droits et en devoirs.

Alinéa 2 : Elle se réunit en session ordinaire une fois par an et en session extraordinaire sur convocation du président ou des 2/3 des membres inscrits pour toute question urgente.

Alinéa 3 : Les décisions de l’Assemblée Générale sont souveraines, tant elle est l’organe chargé de définir toutes les orientations de base de l’association, sur le plan économique et social.

Alinéa 4 : Elle adopte, modifie les dispositions des présents statuts et règlement intérieur.

Article 6 : Le Bureau Exécutif (BEX) est l’organe de gestion de la **SOLINFO** et à cet effet, il est chargé :

- d’assurer l’exécution et le suivi des décisions de l’Assemblée Générale ;
- de soumettre à l’Assemblée Générale les cas d’indiscipline et ceux susceptibles de faire l’objet d’un contentieux ;
- de préparer les projets annuels de l’association.
- De gérer le transfert du membre affecté ou retraité d’une région à l’autre.

Article 7 : Le Bureau Exécutif (BEX) est composé ainsi qu’il suit :

- un président;
- un vice-président ;
- un secrétaire général ;
- un trésorier ;
- un commissaire aux comptes;
- un censeur ;

Article 8 : Le Bureau Exécutif Régional (BER) est l’organe de gestion quotidien de la **SOLINFO** au niveau des régions et à cet effet, il :

- s’occupe de l’inscription et de la collecte des fonds des membres ;
- s’occupe de l’assistance pour ses membres ;
- se charge d’assurer le relais entre le BEX et les membres de la région.

Article 9 : Le Bureau Exécutif Régional (BER) est composé ainsi qu’il suit :

- un président régional;
- un secrétaire régional ;
- un trésorier régional
- un commissaire aux comptes régional
- un censeur régional

TITRE III : Des membres

SOLINFO compte des membres, des membres d’honneurs et des membres du bureau.

Article 10 : Le membre à droit :

- à l’assistance
- à une carte de membre

Article 11 : Du membre d'honneur

Alinéa 1 : le Président bureau exécutif de l'ASINFO est un membre d'honneur.

Alinéa 2 : l'AG peut désigner toute personne comme membre d'honneur.

Article 12 : Des membres du bureau

Alinéa 1 : Le président

- coordonne les activités de l'association,
- consolide les idéaux de solidarité et d'entraide,
- est le porte-parole de l'association partout en cas de besoin,

Alinéa 2 : Le vice-président assiste le président dans ses taches et le remplace en cas d'empêchement ;

Alinéa 3 : Secrétaire général,

- dresse les rapports d'activités,
- propose l'ordre du jour des réunions à l'assemblée générale,
- est le garant du respect du statut et règlement intérieur,

Alinéa 4 : Commissaire aux Comptes,

- coordonne les entrées et les sorties des fonds,
- est tenu de présenter l'état des fonds de l'Association et de chaque adhérent chaque fin d'année

Alinéa 6 : Trésorier

Il est le garant des fonds de l'association.

Alinéa 8 : Censeur

Il est le garant de la discipline en séance, lors des sorties et dans les média sociaux.

Alinéa 10: Chaque membre du bureau a un représentant régional.

TITRE IV : DES ELECTIONS

Article 13 : Tout adhérent régulièrement inscrit et remplissant ses engagements envers la SOLINFO peut être éligible aux instances dirigeantes de l'association.

Article 14 : Les membres du Bureau Exécutif de SOLINFO

Alinéa 1 : sont élus par un vote uninominal pour un mandat de **03** ans renouvelables une fois.

Alinéa 2 : Les membres d'honneur ne sont pas éligibles aux postes du BEX.

Article 15 : Les membres du Bureau Exécutif Régional

Alinéa 1 : sont élus par un vote uninominal pour un mandat de 03 ans renouvelables une fois.

Alinéa 2 : sont résidents dans la région concernée.

TITRE V : DISPOSITIONS TRANSITOIRES DIVERSES ET FINALES

Article 16. La qualité de membre se perd par démission, décès, ou exclusion.

Article 17. La démission ou l'exclusion d'un membre ne le libère pas des responsabilités financières découlant de ses obligations antérieures.

Article 18. La modification des présents statuts et règlement intérieur ne peut intervenir qu'après l'adoption par l'Assemblée Générale.

Article 19. Les présents statuts et règlement intérieur sont applicables dès leur adoption par l'Assemblée Générale. Ils sont publiés en français ou en anglais partout où besoin sera.

Le président du Bureau Exécutif,